



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GEORGES-CLÉMENTEAU

N° 2025 - 240

Livry-Gargan, le 22 MAI 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment ses articles R110-2, R311-1, et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L200-1, L240-1, L243-1 et L243-2,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, quatrième partie - signalisation de prescription,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2023-240 du 8 juin 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Georges-Clémenceau,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement et la vitesse de tous véhicules rue Georges-Clémenceau,

Considérant qu'il appartient au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement rue Georges-Clémenceau.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- une seule file de circulation à sens unique dans le sens de la rue Denis-Papin vers rue de l'Église,
- une seule file de circulation à sens unique dans le sens de la rue Denis-Papin vers la rue du Château,
- une seule file de circulation à sens unique dans le sens de la rue Philippe-Lebon vers la rue du Château,
- une seule file de circulation à sens unique dans le sens de la rue Philippe-Lebon vers la rue de Vaujours,
- un stop est instauré à son intersection avec la rue de l'Église,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Rue Georges-Clémenceau
Page 1 | 2

- un double sens cyclable est autorisé. Il est indiqué par des panneaux de signalisation C24a, C24c, M9v2, et une bande cyclable de la rue de l'Eglise à la rue de Vaujours,
- un ralentisseur est instauré dans sa partie comprise entre la rue Denis-Papin et la rue du Château,
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge ou Poids Total Roulant Autorisé de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.).

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue de façon suivante :

- sur les emplacements matérialisés au sol sur chaussée, dans sa partie comprise entre la rue Denis-Papin vers la rue du Château,
- alterné à la quinzaine, conformément à l'article R 417-2 du code de la route, sur le reste de la rue.

Une zone bleue est instaurée dans sa partie comprise entre la rue Philippe-Lebon et la rue de Vaujours.

Article 4 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Rue Georges-Clémenceau
Page 2/2